

COMMUNIQUE AU TITRE DE L'INFORMATION REGLEMENTEE

Paris, le 8 avril 2015

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2015

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES
(Article 221-1-j du Règlement général de l'AMF)**

Les actionnaires de Peugeot SA sont invités à participer à l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le mercredi 29 avril 2015 à 10h au siège social, 75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

L'avis préalable de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 20 mars 2015 et l'avis de convocation sera publié au BALO et aux Petites Affiches du 13 avril 2015.

Les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce sont intégrés dans la brochure de convocation de l'Assemblée et dans le document de référence 2014, disponibles sur le site Internet de la société www.psa-peugeot-citroen.com, respectivement dans les rubriques Actionnaires/Assemblée Générale et Analystes et Investisseurs/Information réglementée.

Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, soit jusqu'au 24 avril 2015, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les actionnaires au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège social dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.